

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 26 juin 2017

SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 24 avril 2017.....	1
3 – Marché à procédure adaptée	1
4 – Délégations du Maire	1
5 – Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient : avis du Conseil ...	1
6 – Vente de l'immeuble de Saint-Donatien.....	6
7 – Budget principal : décision modificative budgétaire n°1.....	7
8 – Bretagne Sud Habitat : garantie d'emprunt.....	7
9 – Cessions de biens mobiliers.....	8
10 – Reversement de l'excédent du budget du lotissement de Pont Kerran au budget principal ..	8
11 – Redevance Orange 2017	8
12 – Subventions complémentaires 2017	9
13 – Aménagement de la Maison des Associations : approbation du marché de travaux	9
14 – Travaux à la chapelle Notre Dame des Fleurs : demandes de subvention	10
15 – Travaux à la chapelle Notre Dame des Fleurs : assistance à maîtrise d'ouvrage.....	11
16 – Ecole Municipale de Musique : tarifs saison 2017-2018.....	11
17 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs	12
18 – Questions diverses.....	13

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 26 juin 2017

Le vingt-six juin deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL.
P. KERBELLEC. M. LE GALLO. H. PHILIPPE. L. GRAIGNIC. N. MARETTE. B. TRÉHIN.
J. LE LOHER. S. TROTTIER. M. PURENNE. G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. C. LE GAL (P. à P. KERJOUAN). J.M. GUYONVARCH (P. à P. EVANNO). N. LE GALLIOT
(P. à T. LE STRAT). M. CHEVALIER (P. à F. LE LOUËR). M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 24 avril 2017

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 24 avril 2017 est adopté.

3 - Marché à procédure adaptée

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Délégations du Maire

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

5 - Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient : Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 24 octobre 2013, le syndicat mixte a prescrit l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur le périmètre des 30 communes du pays de Lorient, en définissant les objectifs poursuivis par cette procédure et en fixant les modalités de concertation avec le public.

La concertation, entamée dès 2014, et le travail des élus en commissions, entamé en janvier 2015, ont permis d'élaborer un projet de territoire valorisant ses spécificités, dans le cadre des dispositions du Code de l'urbanisme.

Le travail des 3 commissions (Habitat Vie Sociale et Cadre de Vie, Développement économique et espaces d'activités, Mer Rade Vallées) réalisé de janvier 2015 à mai 2016, en parallèle de rencontres individuelles du Premier Vice-Président avec chacune des communes du territoire, d'un séminaire commun des élus consacré à la prospective démographique, et de réunions plénières des commissions ont permis de faire émerger un diagnostic partagé du territoire et de proposer les grandes orientations du SCoT.

Le Comité du syndicat mixte réuni le 9 juin 2016 a débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme.

Le projet de SCoT décrit dans le PADD est articulé autour de quatre objectifs cadres puis décliné en 3 axes de développement.

Les quatre objectifs cadres sont :

- **Une armature urbaine déterminée par sa géographie et son histoire**
Le territoire du Pays de Lorient et son fonctionnement au quotidien sont liés à une armature urbaine forgée au cours des quatre derniers siècles, sur un espace situé entre mer, grandes vallées, rias, rade et espaces ruraux. Chaque commune y joue un rôle, avec à sa disposition des fonctionnalités de différents niveaux.
L'armature urbaine du Pays de Lorient distingue sept familles, du pôle de centralité d'agglomération aux pôles communaux secondaires des communes. De cette déclinaison ressortent des objectifs différents, qui se retrouvent dans les trois axes du projet et dans les dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO).
- **La trame verte et bleue : un acquis à valoriser**
La notion de trame verte et bleue et sa protection dans le projet de SCoT prolongent la mise en œuvre du SCoT adopté en 2006 sur le territoire de 24 des 30 communes du Pays de Lorient. Cette notion, celle de la préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité, a été consacrée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle constitue désormais un des éléments devant figurer dans les SCoT.
Le territoire fait de la trame verte et bleue et de son maintien un objectif fort, à la fois comme expression de l'identité paysagère du territoire et comme support de nombreux services pour celui-ci : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, espaces de loisirs, support de déplacements, gestion des eaux, etc...
- **La sobriété foncière : une pratique à renforcer**
La consommation d'espace est depuis quelques années au cœur des politiques et des législations environnementales et d'urbanisme. Le Pays de Lorient, à travers les PLU communaux, le programme local de l'habitat (PLH) de Lorient Agglomération, le SCoT approuvé en 2006, a depuis longtemps mis en œuvre des dispositifs répondant à cet objectif. Le diagnostic du SCoT s'est attaché à faire précisément le bilan des consommations foncières passées tant en développement urbain pour l'habitat, les infrastructures et les équipements que des zones d'activités. En assignant au territoire un objectif de réduction du rythme annuel de consommation foncière de 20 à 30 %, le SCoT conforte son implication dans cet objectif.
- **La transition énergétique : un engagement à amplifier**
Dans un contexte mondial de raréfaction des énergies fossiles, de réchauffement climatique, d'une hausse des coûts de l'énergie, la loi de transition énergétique et pour une croissance verte du 17 août 2015 (TEPCV) a renforcé les objectifs de réduction des

consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie d'origine renouvelable.

Le SCoT est un document important dans la contribution à l'objectif global de la loi TEPCV. Le PADD opère des choix d'urbanisation, de formes urbaines, de structure urbaine propres à limiter les déplacements et la consommation d'énergie. Le SCoT est ainsi apte à créer les conditions de réduction des consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre et production d'énergie renouvelable dont les objectifs chiffrés sont précisés dans le DOO.

Les trois axes de développement sont ensuite déclinés ainsi :

- **Attractivité et développement : un territoire bénéficiant de plus de visibilité et plus dynamique**

Le SCoT insiste sur la nécessité de redonner de l'attractivité au territoire. Il est situé dans une région et sur un littoral sud breton au très fort pouvoir d'attractivité démographique. Le Pays de Lorient, pour en tirer parti, et dans le souci de ne pas sur estimer ses capacités d'accueil, s'est fixé un objectif de + 0,50 % par an de croissance démographique pour les 20 années à venir, soit + 30 000 habitants. Mais il s'agit pour cela d'accroître l'attractivité du territoire dans bien d'autres domaines que le résidentiel. En premier lieu, en termes d'emplois, en créant les conditions d'accueil pour les entreprises. Son attractivité passe également par son identité et la mise en valeur de ses paysages (naturels, agricoles, urbains), de son patrimoine et de l'ensemble des services, équipements et infrastructures (notamment d'accessibilité) de nature à accroître ou révéler son attractivité.

- **Centralité et proximité : un territoire assurant la cohésion sociale et territoriale**

Le Pays de Lorient, fort des infrastructures développées sur ses 30 communes, fait le choix de renforcer les centralités (centres-villes, centres-bourgs, villages importants) qui le composent. Le renforcement des centralités est l'opportunité d'y maintenir l'ensemble des services utiles à la vie quotidienne, avec un bon niveau de proximité, sur un territoire assez vaste.

Le commerce est un enjeu majeur, objet d'une attention particulière visant à limiter le développement commercial en périphérie pour accorder la priorité aux centralités.

La localisation de l'emploi dans les centralités, à côté du renforcement de l'offre de logements (et donc la présence d'habitants) doit contribuer à animer et faire fonctionner l'ensemble des services des centralités.

Par ailleurs, ce renforcement des centralités doit permettre la rationalisation des besoins en déplacements. A ce titre, il doit permettre la mise en œuvre de réseaux de transports collectifs plus efficaces.

Enfin, cet objectif constitue une réponse appropriée à la volonté de réduire la consommation foncière, de répondre aux problématiques de transition énergétique et de mieux valoriser les paysages naturels, agricoles et urbains du territoire.

- **Equilibre et diversité : un territoire solidaire aux multiples facettes**

Parce que le Pays de Lorient est composé d'entités aux caractéristiques différentes, la déclinaison des objectifs généraux doit être réalisée de manière différenciée et territorialisée au sein de l'armature urbaine.

Ainsi, les notions de besoins en logement, de formes urbaines, de localisation des activités font l'objet d'une réponse adaptée à la situation de chaque entité, avec l'ambition de répondre globalement aux attentes de l'échelle du Pays.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) traduit en règles concrètes les objectifs du projet de territoire décrit dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). En effet, le PADD constitue l'expression politique du projet défini par les élus du territoire, tandis que le DOO constitue à la

fois le règlement du SCoT et un cadre commun de références, de méthodes et d'actions permettant de concourir à la mise en œuvre des orientations politiques du PADD.

Le DOO décline ainsi les grandes lignes du PADD en prescriptions, préconisations, recommandations et par des illustrations cartographiques.

- Les prescriptions sont les mesures dont la mise en œuvre est obligatoire par les documents dits de rang inférieur pour l'atteinte des objectifs du SCoT et leur compatibilité au SCoT.
- Les préconisations sont des mesures dont la mise en œuvre est souhaitable par les documents dits de rang inférieur pour l'atteinte des objectifs du SCoT. Le SCoT ne pouvant définir le contenu matériel de ces documents, il les oriente vers des solutions ou leur donne la faculté d'aller plus loin dans la transcription des prescriptions figurant sans la règle énoncée.
- Les recommandations sont de propositions dont la mise en œuvre est souhaitable par d'autres documents de politiques publiques, documents de programmation, schémas, plans-guide relevant des compétences des collectivités territoriales et non soumis aux règles de compatibilité avec le SCoT.
- Les cartographies n'ont une valeur prescriptive qu'à leur échelle de représentation, précisée sur chacune d'entre elles ou à défaut à leur échelle d'impression initiale. Les tracés et limites des cartes n'ont pas vocation à être exploités directement sur un cadastre ou tout autre fond de plans, par projection ou zoom à une échelle fine depuis un logiciel de SIG. La représentation graphique carroyée choisie ne caractérise pas la délimitation précise des zones légendées sur chacune des cartes. A chaque carreau est affectée une couleur représentant sa vocation principale, mais non exclusive. Un carreau peut ainsi couvrir à la fois la trame verte et bleue (corridor écologique ou réservoir de biodiversité) et une centralité urbaine. Il appartient au PLU de délimiter à son échelle la limite entre la TVB et l'espace urbanisé.

Le DOO est organisé en deux parties, divisée en chapitres thématiques, et il comprend un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), ainsi que deux cartes éditées à l'échelle 1/50 000ème :

- **Première partie : des conditions d'accueil attractives, dans la dynamique Bretagne Sud**

Cette première partie se divise en cinq chapitres.

Le premier chapitre est consacré à la trame verte et bleue du territoire et à la mise en valeur des paysages naturels et urbains. Ce chapitre décrit la manière de prendre en compte les espaces naturels dans le projet de territoire et comment le faire contribuer à l'attractivité du Pays de Lorient.

Le deuxième chapitre est consacré à l'habitat et aux centralités. Ce chapitre décrit les parties du territoire qui seront le support de son développement par des extensions d'urbanisation dont les volumes et les niveaux d'intensité urbaine sont fixés par communes et qui accueilleront les 25 600 logements à produire d'ici 2037. Il fixe également les objectifs en matière de renouvellement urbain et la répartition de la production de logements par EPCI.

Le troisième chapitre est consacré aux activités économiques. Ce chapitre décrit la localisation et la volumétrie des futures extensions, créations ou reconquêtes de sites d'activités destinés à recevoir les entreprises souhaitant s'implanter ou se développer sur le territoire, ainsi que la manière de les aménager, en tenant compte des problématiques agricoles.

Le quatrième chapitre est consacré à la transcription sur le Pays de Lorient de la loi Littoral du 3 janvier 1986. Ce chapitre décrit les agglomérations et villages pouvant faire l'objet d'extension de l'urbanisation et la bande des 100 mètres. Il prend soin de décrire les précautions à prendre en matière d'activités économiques, notamment primaires mais également touristiques et maritimes.

Le cinquième chapitre est consacré aux équipements et services de proximité du territoire. Ce chapitre décrit les infrastructures d'accessibilité du territoire à préserver ou à améliorer ainsi que les modalités de déploiement des équipements et services de proximité sur le territoire.

- **Deuxième partie : un territoire garant de ses ressources et au service des centralités**

Cette deuxième partie se divise en cinq chapitres.

Le premier chapitre et le premier chapitre bis sont consacrés au commerce. Ce chapitre décrit les règles applicables en matière de localisation des implantations commerciales dans les centralités et dans un nombre limité (6) de zones d'activités commerciales.

Le deuxième chapitre est consacré à la mobilité. Ce chapitre décrit l'organisation territoriale en matière de déplacement et d'urbanisme de nature à faciliter la mobilité de proximité et à limiter le nombre de déplacements.

Le troisième chapitre est consacré à la transition énergétique. Ce chapitre décrit la manière dont le territoire organise son développement et se fixe des objectifs pour réduire les consommations d'énergie, tant en matière de déplacement que de bâti, et la précarité énergétique ; ainsi que les ressources énergétiques valorisables et leur localisation sur le territoire.

Le quatrième chapitre est consacré à l'agriculture et à la manière de sécuriser son avenir, foncier notamment. Ce chapitre décrit la manière dont le territoire valorise les activités primaires, notamment dans la filière énergétique, compense les pertes de terres destinées à l'urbanisation et protège à long terme les espaces agro-naturels les plus soumis à la pression urbaine.

Le cinquième chapitre est consacré à la gestion des risques et nuisances et à la préservation des ressources naturelles du territoire, l'eau en particulier. Ce chapitre décrit la manière dont le territoire organise son développement afin de gérer durablement la ressource en eau et anticipe les risques et nuisances afin de limiter l'exposition des populations et des biens.

- **La cartographie de "la trame verte et bleue du Pays de Lorient"**

Cette cartographie décrit la trame verte et bleue du territoire et ses composantes (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, trame verte urbaine aménagée, cours d'eau), les ruptures de continuité écologique, les espaces agro-naturels protégés, les coupures d'urbanisation, les centralités et leurs franges en contact la trame verte et bleue.

- **La cartographie des "supports de développement du Pays de Lorient"**

Cette cartographie décrit les centralités urbaines et espaces d'activités pouvant être support de développement urbain par extension, la localisation et la volumétrie des créations, extensions et reconquêtes de zones d'activités, les espaces agro-naturels protégés, la trame verte et bleue et la limite des espaces proches du rivage.

Le PADD et le DOO sont accompagnés d'un rapport de présentation qui comporte :

- Un diagnostic du territoire
- Un état initial de l'environnement
- Une évaluation environnementale
- Une synthèse du diagnostic et la justification des choix
- Un bilan de la concertation.

A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que la Commune n'a pas reçu de réponse de Lorient Agglomération, à la question posée sur le caractère de centralité du village de Tréauray. Cependant, Madame le Maire souligne que l'extension urbaine est bien prévue dans le document.

Madame Monique FLEGEAU s'interroge sur l'esthétique des constructions, l'organisation des constructions et demande si le SCOT prévoit des dispositions spécifiques. Madame le Maire indique que si la densité des constructions est clairement définie, la qualité architecturale n'est pas du domaine du SCOT.

A la question de Madame Monique FLEGEAU sur la filière bois, Madame le Maire indique que ce sont aux communes de se saisir de ces questions. Si un potentiel existe sur la commune, Monsieur François LE LOUËR indique qu'il n'y a pas actuellement de plan de gestion, ce qui est délicat. A titre d'exemple, l'hôpital de Rennes vient chercher du bois dans la région pour alimenter ses chaudières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient,
- **PRECISE** que le futur SCOT ne doit pas obérer les possibilités d'extension de l'urbanisation du village de Tréauray.

6 - Vente de l'immeuble de Saint-Donatien

Monsieur Stéphane TROTTIER pense que c'est dommage d'abandonner un site intéressant. Il constate que le bâtiment a été abandonné ; qu'il n'a pas été entretenu. Il pense que le site a un potentiel. Pour ces raisons, son groupe votera contre ce bordereau.

Madame le Maire rappelle qu'aucune proposition n'a été faite par les associations et souligne la difficulté du positionnement géographique du site, très éloigné du bourg.

Madame le Maire précise que le bâtiment sera vendu à un jeune couple ayant un projet.

Monsieur Philippe EVANNO voit partir ce bâtiment avec une certaine nostalgie, mais pense que l'objectif en matière patrimonial est de recentrer les bâtiments communaux au plus proche des activités. Il souligne la difficulté qu'il a, en sa qualité d'adjoint aux associations, de déplacer les activités en dehors du bourg ou des villages de Kergonan ou Tréauray.

Madame le Maire rappelle que l'objectif de la mandature est d'entretenir et de valoriser le patrimoine existant et cite, à titre d'exemple, les salles de Tréauray. Les choix de rénovation qui sont faits sont raisonnés : salle multifonctions de Kergonan, salles associatives de la rue des fleurs, etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 1 abstention et 4 contre :

Vu l'avis France Domaine n° 2016-101-V-1122,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 13 juin 2017,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **DECIDE** la vente de l'immeuble de Saint Donatien à Monsieur Fabien LE QUELLENEC et Madame Cindy LE GOFF ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- **FIXE** le prix de vente du bien à 68 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette opération dont l'acte authentique.

7 - Budget principal : décision modificative budgétaire n°1

Madame le Maire précise que le don de la propriété Le Sause est un engagement de la maman de la donatrice, engagement que sa fille Madame Le Sause a respecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 13 juin 2017,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal.

8 - Bretagne Sud Habitat : garantie d'emprunt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 13 juin 2017,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 63311 signé entre l'Office Public de l'Habitation du Morbihan, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 19 600 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 63311 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **RAPPELLE** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9 - Cessions de biens mobiliers

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition d'un engin porte-outils destiné à l'entretien de la voirie communale, il est proposé de céder le tracteur et le matériel connexe (épareuse et rotofaucheuse) remplacé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 13 juin 2017,

- **DECIDE** la vente du matériel suivant :
 - o Tracteur John Deere : 13 000 €
 - o Epareuse : 10 000 €
 - o Rotofaucheuse : 5 000 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

10 - Reversement de l'excédent du budget du lotissement de Pont Kerran au budget principal

Monsieur Stéphane TROTTIER souligne que le lotissement dégage un excédent et que des nouvelles implantations vont générer des recettes fiscales nouvelles. Il s'interroge sur la politique de la Municipalité quant à la vente des futurs lots des opérations à venir. Madame le Maire pense que l'objectif est de permettre à de jeunes couples d'acquérir des lots à prix abordables, à moins de 50 000 €, tout en respectant l'équilibre de l'opération, d'une part et la densité mentionnée dans le SCOT, d'autre part.

Madame le Maire indique que la commission sera convoquée pour discuter du projet de quartier de Coët Mousset en septembre prochain.

A la remarque de Monsieur Gwénaél LE GALLIOT, Madame le Maire confirme qu'il ne s'agit pas de tirer des bénéfices de la vente des lots.

Madame Mélanie PENNANEAC'H souligne que les petits terrains ont pour conséquence de petits jardins individuels ; qu'il faudra donc des espaces verts plus conséquents, qui auront un coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 13 juin 2017,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** le reversement partiel de l'excédent du lotissement de Pont Kerran au budget principal, à hauteur de 100 000 €.

La recette sera inscrite à l'article 7551 du budget principal

11 - Redevance Orange 2017

Madame Anne LE ROUX rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1998, ORANGE verse à la Commune de Languidic, une redevance pour occupation du domaine public routier.

Les tarifs maximum actualisés ont été définis ainsi qu'il suit :

	2016	2017
artère aérienne	51,74 € par kilomètre	50,74 € par kilomètre
artère souterraine	38,80 € par kilomètre	38,05 € par kilomètre
emprise au sol	25,87 € par m ² au sol	25,37 € par m ² au sol

Afin d'établir le montant de la redevance, ORANGE a transmis le tableau du patrimoine arrêté au 31 décembre 2016.

Le montant de la redevance totale se décompose ainsi qu'il suit :

Patrimoine	Tarif unitaire	Montant de la redevance
Réseau aérien : 170,235 km	50,74€	8 637,72 €
Réseau souterrain : 107,752 km	38,05 €	4 099,96 €
Emprise au sol : 7,5 m ²	25,37 €	190,27 €
<u>Total redevance</u>		<u>12 927,95 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 13 juin 2017,

- **FIXE** le montant de la redevance France Télécom à 12 927,95 € au titre de l'année 2017.

12 - Subventions complémentaires 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 13 juin 2017,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 500 € à l'ADMR et de 500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Languidic pour l'organisation du duathlon des uniformes, au titre des subventions 2017.

13 - Aménagement de la Maison des Associations : approbation du marché de travaux

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a retenu le cabinet L'HYVER-BRECHET-LOHE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Maison des associations.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission de commande publique s'est réunie le 13 juin 2017 afin d'examiner pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre.

A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER, Madame le Maire indique que les prestations de contrôle font l'objet d'un marché à part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la Commission de commande publique,

- **DECIDE DE RETENIR** les offres les mieux disant suivantes :

Désignation des Lots	Entreprises	Montant HT
Lot n°1 – Gros œuvre - Démolitions	EMC MODICOM	139 569,00
Lot n°2 - Charpente	ACM	6 094,86
Lot n°3 – Couverture ardoises	LE CUNFF-BOURHIS	24 142,75
Lot n°4 – Menuiseries extérieures Aluminium - Serrurerie	REALU	14 043,00
Lot n°5 – Menuiseries intérieures bois	GOUEDARD	29 212,93
Lot n°6 – Cloisons sèches - Isolation	RAULT	29 668,58
Lot n°7 – Revêtements de sols	DUPUY	15 801,03
Lot n°8 – Peinture – Revêtements muraux	COULEURS SAPHYR	21 451,81
Lot n°9 – Faux plafonds	A2T	7 303,90
Lot n°10 – Plomberie sanitaire Chauffage - ventilation	MAMELET	19 871,00
Lot n°11 – Electricité – Courants faibles	LAUTECH	30 902,86
	TOTAL HT	338 061,72

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés des entreprises retenues, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

14 - Travaux à la chapelle Notre Dame des Fleurs : demandes de subventions

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Chapelle Notre Dame des Fleurs a été classée Monument historique le 29 août 1922.

L'Architecte des Bâtiments de France, lors d'une visite de l'édifice, a établi un programme de travaux de restauration qu'il conviendrait d'engager.

Ces travaux concernent principalement la réfection des enduits intérieurs et la restauration du vitrail de la baie du chœur. Après consultation des entreprises, le coût total de l'opération a été établi à 54 837,97 €HT.

L'ensemble des travaux peut être subventionné ; la répartition pourrait être la suivante :

	Taux	Montant HT
Etat	50%	27 418,00 €
Région	10%	5 483,00 €
Département	15%	8 225,00 €
Commune de Languidic	25%	13 711,97 €
TOTAL	100%	54 837,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 13 juin 2017,

- **APPROUVE** les travaux de restauration de la chapelle Notre Dame des Fleurs,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, de la Région et Département,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés des entreprises retenues, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

15 - Travaux à la chapelle Notre Dame des Fleurs : assistance à maîtrise d'ouvrage

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle Notre Dame des Fleurs, édifice classé monument historique, les services de l'Etat chargés des monuments historiques peuvent assister la commune, maître d'ouvrage de l'opération.

A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER, Madame le Maire indique que la prestation d'assistance des Bâtiments de France est gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le décret n°2009-748 du 22 juin 2009,

- **SOLLICITE** l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux de la Chapelle des Fleurs.

16 - Ecole Municipale de Musique : tarifs saison 2017-2018

Monsieur Stéphane TROTTIER constate des différences en pourcentage sur les tarifs entre le 2^{ème} et 3^{ème} enfant ; concernant les tarifs du 2^{ème} instrument, il pense que le tarif devrait être revu. Madame le Maire expose que les réductions accordées ont été mises en place afin de favoriser la pratique des instruments pour les familles, tout en maintenant une participation communale acceptable.

A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Madame le Maire indique que la mise en place du quotient familial n'est pas d'actualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** les tarifs de la saison 2017/2018 de l'Ecole Municipale de Musique de Languidic.

17 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

A la demande de Madame Myriam PURENNE et après acceptation de Madame le Maire, le vote de chaque modification est séparé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant la mise en place de la loi sur le parcours professionnel, les carrières et les rémunérations (PPCR) qui a modifié les conditions d'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Vu la délibération n°17 en date du 6 mars 2017, modifiant un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe principal, à temps complet, en un poste rédacteur principal de 1^{ère} classe principal, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017,

Considérant la demande de disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de un an, formulée par un agent titulaire sur un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire, catégorie B, en date du 23 mars 2017 ;

Considérant la demande d'un agent de changer de filière (passage de la filière technique à la filière animation) par le biais de l'intégration directe,

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire, catégorie C, en date du 14 juin 2017,

Considérant qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude des attachés territoriaux à compter du 1^{er} juin 2017 par la commission administrative paritaire, catégorie A, du 6 avril 2017,

Vu l'organigramme des services et la fiche de poste de l'agent,

Considérant le départ à la retraite d'une ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2017,

Considérant les effectifs des écoles publiques de Languidic pour la rentrée scolaire prochaine et la réaffectation des ATSEM au sein des écoles publiques de Languidic,

Vu l'avis du comité technique du 7 juin 2017,

- **APPROUVE** la modification n°1 du tableau des effectifs suivantes **à l'unanimité**,
- **APPROUVE** la modification n°2 du tableau des effectifs suivantes **à l'unanimité**,
- **APPROUVE** la modification n°3 du tableau des effectifs suivantes **à l'unanimité**,
- **APPROUVE** la modification n°4 du tableau des effectifs suivantes **par 28 voix et 4 abstentions**,

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
Suppression de la modification du poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet en un poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet au 1 ^{er} mars 2017			
1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste vacant à compter du 1 ^{er} juillet 2017
1 poste d'adjoint technique	27.40/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint d'animation	27.40/35 ^{ème} à compter du 1 ^{er} juillet 2017
1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1 poste d'attaché	35/35 à compter du 1 ^{er} juillet 2017
Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au 1 ^{er} septembre 2017			

Madame le Maire est extrêmement choquée que des conseillers municipaux ne valident pas la promotion d'un agent qui accompli toujours ses missions avec compétence. Elle rappelle que le poste a été fléché "attaché" et ne comprend pas cette position.

Madame Anne LE ROUX souligne que la liste d'aptitude n'est pas établie arbitrairement et que l'agent a passé les concours pour pouvoir être promue à ce grade.

18 - Questions diverses

- **Restauration scolaire** : Madame Mélanie PENNANEAC'H indique que la réorganisation de la cantine est positive. Mais elle considère que le restaurant reste bruyant, pour preuve, le personnel souhaite pouvoir bénéficier de bouchons d'oreille, et souhaite qu'une réflexion soit à nouveau lancée pour poursuivre le travail commencé.

Madame Véronique GARIDO souligne que le climat est paisible depuis cette réorganisation.

Madame le Maire indique que Madame GARIDO est très présente sur le restaurant scolaire.

Madame Lydie GRAIGNIC souligne le très net changement depuis la réorganisation et les retours positifs des enfants.

La séance est levée à 20h20

Ecole Municipale de Musique de LANGUIDIC

Tarifs saison 2017-2018

La tarification est indiquée par trimestre (**en gras**) et par mois (entre parenthèses) – sauf Bagad seul

FORMATION DISPENSEE	LANGUIDIC (en euros)	Extérieur (en euros)
<p><u>Cursus d'apprentissage global*</u> Cours instrument + Formation Musicale + pratique collective</p> <p>➤ 1^{er} cycle 2^{ème} élève à partir du 3^{ème} élève.....</p> <p>➤ 2^{ème} cycle..... 2^{ème} élève..... à partir du 3^{ème} élève</p>	<p>134.25 (44.75/m) 120 (40/m) 114 (38/m)</p> <p>159 (53/m) 150 (50/m) 144 (48/m)</p>	<p>402 (134/m)</p>
<p><u>Cours collectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Jardin musical I (moins de 3 ans) Jardin musical II (PS) Récréation musicale 4 ans (MS) Eveil I (GS) – Eveil II (CP) Atelier découverte <p>• Instruments traditionnels 20 minutes</p> <p>• Atelier vocal + chœur</p>	<p>32.25 (10.75/m)</p> <p>64.50 (21.50/m)</p> <p>64.50 (21.50/m)</p> <p>64.50 (21.50/m)</p>	<p>60 (20/m)</p> <p>121.50 (40.50/m)</p> <p>121.50 (40.50/m)</p> <p>121.50 (40.50/m)</p>
<p><u>Pratiques collectives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Chorales – Chœur de chants du monde Chœur de femmes Orchestres Musique de Chambre Adulte Ensemble musique ancienne Atelier Improvisation Formation Musicale Atelier de musique traditionnelle 	<p>25.50 (8.50/m)</p>	<p>33 (11/m)</p>
<p><u>2^{ème} instrument</u></p> <p>➤ 1^{er} cycle</p> <p>➤ 2^{ème} cycle</p>	<p>129 (43/m)</p> <p>159 (53/m)</p>	<p>402 (134/m)</p>
<p>Location instrument **</p>	<p>24,50</p>	
<p>Bagad seul (tarif annuel)</p>	<p>53</p>	

Toute réinscription consiste en un engagement annuel. Seuls les nouveaux inscrits disposent du premier trimestre d'essai.

* Le tarif trimestriel se verra majoré de 31 € pour les élèves inscrits de moins de 16 ans ne suivant pas les cours de Formation Musicale.

** Chaque location est proposée sous condition d'une révision de l'instrument effectuée au mois de juin de chaque année, à la charge du locataire. Seuls les élèves inscrits en cursus d'apprentissage global peuvent y avoir accès.